



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, 8 septembre 2014, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
 - 4.2 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.3 Transferts budgétaires
 - 4.4 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.5 Fonds de roulement
 - 4.6 Emprunt temporaire
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Établissement de servitudes - route 132 Ouest
 - 5.2 Établissement de deux servitudes sur le lot 3 689 219
 - 5.3 Les équipements à caractère supralocal dans la MRC de La Mitis
 - 5.4 Adoption du règlement numéro R-2014-201
 - 5.5 Proposition RCGT
6. **URBANISME**
 - 6.1 Dérogation mineure - 276, route 132 Ouest
 - 6.2 PIIA - 170, route du Fleuve Est
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Dépôt du bilan sommaire de l'usage de l'eau potable
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 Nouvelles places à la garderie CPE Les Pinsons



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2014-09-231

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014

2014-09-232

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014 soit et est accepté.

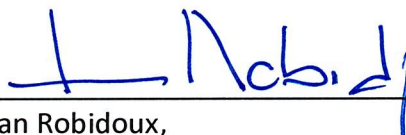
FINANCES

4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2014-09-233

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 3 487 à 3 555 et 3 557 à 3 571, au montant de 227 930,92 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 54 331,15 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

4.2 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2014-09-234

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 26 août 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2014-90 à 2014-113 inclusivement, au montant de 21 882,26 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2014-90	1 040 \$	03 41000 002	02 11000 454
2014-91	277 \$	03 41000 002	02 11000 493
2014-92	354 \$	02 12000 995	02 12002 412
2014-93	228 \$	02 13000 454	02 13000 522
2014-94	3 484 \$	03 41000 002	02 19000 459
2014-95	0,01 \$	02 19000 970	02 19000 951
2014-96	75 \$	01 27902 007	02 19001 970
2014-97	4 827 \$	01 27902 007	02 32000 522
2014-98	365 \$	01 27902 007	02 32009 526
2014-99	502 \$	01 27902 007	02 33000 995
2014-100	70 \$	02 32002 526	02 33001 526
2014-101	475 \$	01 27902 007	02 35500 640
2014-102	174 \$	02 41300 640	02 41300 521
2014-103	373 \$	01 27902 007	02 41400 521
2014-104	211 \$	01 27902 007	02 41400 522
2014-105	3 881 \$	01 27902 007	02 41400 635
2014-106	932 \$	02 27902 007	02 62900 459
2014-107	500 \$	02 70110 640	02 70110 631
2014-108	2755 \$	02 32000 141	02 70140 141
2014-109	191 \$	02 70140 516	02 70140 331
2014-110	51 \$	0270140 640	02 70140 660
2014-111	440,82 \$	01 23475 000	02 70150 447
2014-112	339,43\$	02 70150 521	02 70150 447
2014-113	337 \$	02 70220 522	02 70220 632
TOTAL	21 882,26 \$		

4.4 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 14 259 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

4.5 Fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 149, au montant de 8 412,55 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

4.6 Emprunt temporaire

2014-09-238

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel plus 0,25% pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2014-197	Recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques	683 667 \$

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.

ADMINISTRATION

5.1 Établissement de servitudes - route 132 Ouest

2014-09-239

Il est proposé par et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce un ou des contrats visant à établir des servitudes sur des propriétés privées situées au sud de la route 132 Ouest, visant à l'installation et au maintien de conduites d'égout et d'aqueduc.

5.2 Établissement de deux servitudes sur le lot 3 689 219

2014-09-240

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire monsieur Paul-Eugène Gagnon et le directeur général monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, un contrat pour l'établissement de deux servitudes au bénéfice de celle-ci, sur le lot 3 689 219 du cadastre du Québec.

5.3 Les équipements à caractère supralocal dans la MRC de La Mitis

2014-09-241

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu, que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce approuve le document visant à amender le règlement 223-2007, qui édicte les équipements à caractère supralocal et le mode de financement de ceux-ci et



No de résolution
ou annotation

2014-09-242

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

demande au maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon de présenter celui-ci au conseil des maires.

5.4 Règlement R-2014-201

Règlement décrétant une dépense de 450 065 \$ et un emprunt de 450 065 \$ pour la reconstruction du Pavillon sportif.

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Sainte-Luce de procéder à la reconstruction du Pavillon sportif du secteur de Luceville;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2014, par la conseillère Stéphanie Gaudreault;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la reconstruction du Pavillon sportif du secteur de Luceville, tel que prévu dans l'estimation de monsieur Charles Ross, architecte, datée du 21 août 2014.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 450 065 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Jean Robidoux, en date du 29 août 2014, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 065 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît
au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent
règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en
rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de
cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent
règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent
règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée
pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée
par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement
d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention
payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de
l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté
automatiquement à la période fixée pour le versement de la
subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur gén. et sec.-trésorier

RÈGLEMENT R-2014-201

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

- Coût des travaux	366 320,26 \$
- Honoraires architecte	19 900,00 \$
- Honoraires ingénieur	19 600,00 \$
- Frais de démolition	12 000,00 \$
- Intégration des arts à la culture	7 636,00 \$
- Taxes nettes	15 784,43 \$
- Frais de vente (2%)	8 824,31 \$

TOTAL **450 065,00 \$**



No de résolution
ou annotation

2014-09-243

2014-09-244

2014-09-245

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.5 Proposition RCGT

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la proposition de monsieur Michel Cavanagh et de madame Caroline Plourde de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, datée du 20 août 2014, pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014. Ces honoraires sont de l'ordre de 12 270 \$, avant taxes.

URBANISME

6.1 Dérogation mineure - 276, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 276, route 132 Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 550 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3777-26-4198, à l'effet de régulariser l'implantation d'un commerce avec une marge de recul avant de 8,77 mètres, alors que la marge de recul avant minimum est de 10 mètres selon le règlement de zonage R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure rencontre toutes les conditions d'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice à court et à long termes aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 276, route 132 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 276, route 132 Ouest telle que décrite précédemment.

6.2 Présentation d'un P.I.I.A. – 170, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 170, route du Fleuve Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 249 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4280-81-6800, à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence, le remplacement de toutes les fenêtres de la résidence et le remplacement du revêtement extérieur des murs de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les 12 fenêtres et les 2 portes qui seront remplacées sur les murs de la résidence seront semblables à celles déjà existantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs sera remplacé par des planches à clin de vinyle comme celui déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 170, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 170, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

TRAVAUX PUBLICS

8.1 Dépôt du bilan sommaire de l'usage de l'eau potable

2014-09-246

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le dépôt du bilan sommaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2013 soit et est accepté.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Nouvelles places à la garderie CPE Les Pinsons

2014-09-247

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, le gouvernement du Québec annonçait l'ouverture de 21 nouvelles places en installation au CPE Les Pinsons inc., ces places devant être disponibles en 2016;

CONSIDÉRANT QUE par lettre du 28 juillet 2014, la direction du CPE précité est avisée du report de l'ouverture de ces nouvelles places en 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour 123 familles sont en attente d'une place en installation dans notre CPE dont 65 ne reçoivent aucun service subventionné;

CONSIDÉRANT l'unanimité sur le fait que la création au Québec d'un réseau de services à la petite enfance est à la source d'une augmentation de notre taux de natalité;

CONSIDÉRANT QUE le débat et l'inquiétude actuelle autour de la pérennité des fonds de pension et du nombre futur des cotisants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce est en développement et escompte tabler sur l'ajout de places au CPE pour attirer de jeunes familles;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires annoncées et la consultation amorcée auprès de la population sur la façon de le faire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

et les priorités privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE cette décision nous apparaît dans ce contexte précipitée et pénalise plusieurs jeunes familles de notre territoire dont plusieurs sont à faible revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu le conseil municipal de Sainte-Luce

DÉPLORE la décision gouvernementale de retarder l'ouverture des 21 places supplémentaires prévues au CPE Les Pinsons de Sainte-Luce et questionne le choix de prioriser le service aux jeunes familles et à leurs enfants au niveau des compressions budgétaires;

DEMANDE au gouvernement de revoir cette décision et de permettre l'ouverture des 21 places dans l'année initialement prévue.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Félicitations pour la propreté à l'événement des Sculpturales et pour la présence des membres du conseil lors de l'événement;
2. Établissement de servitudes sur le lot 3 689 219;
3. Collecte des résidus verts.

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier